Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Prolongation convention d'occupation précaire pour le logement situé : 4/4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2021_506
Service : Logement - Habitat

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

- De prolonger la convention d'occupation précaire pour le logement de type 5 situé : 4/4 rue des Bouleaux 59650 Villeneuve d'Ascq au profit de Monsieur et Madame Tayeb TOUATI.

- La convention en date du 4 octobre 2016 modifiée par un avenant n°5 en date du 2 décembre 2020, initialement prévue jusqu'au 22 octobre 2021, est prolongée jusqu'au 22 octobre 2022 dans les conditions identiques à celles énoncées dans la première convention.

Imputations comptables : 6574 523 1110, 6574 72 1111
Politiques publiques (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement, 06.3.1 Logement d'urgence

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 28 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-182784-AU-1-1
Date AR Préfecture : samedi 20 novembre 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de l'Aménagement du territoire
Service Logement

AVENANT N° 6
A LA CONVENTION
DU 4 OCTOBRE 2016

Entre les soussignés,

La commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° VA_DEL2020-61 du conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la décision n° VA_DEC2021_506

Et

Monsieur et Madame TOUATI Tayeb, domiciliés : 4/4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq

Il a été convenu ce qui suit :

Par décision n°VA_DEC2016_428 du 4 octobre 2016, Monsieur le Maire de Villeneuve d'Ascq a par délégation mis provisoirement à la disposition de Monsieur et Madame TOUATI Tayeb, un logement sis : 4/4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq. La convention d'occupation précaire établie le 4 octobre 2016 prévoyait dans son article 2 –intitulé durée – modifié par l'avenant n° 5 en date du 2 décembre 2020, que cette mise à disposition se terminerait le 22 octobre 2021.

L'article 2 de cette convention est aujourd'hui modifié comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 22 octobre 2022.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 9 novembre 2021
Le Maire de Villeneuve d'Ascq

Les occupants

M. et Mme TOUATI

Gérard CAUDRON